

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS82

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 13

À l'alinéa unique, après le mot :

« actes »,

insérer les mots :

« et des demandes du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision en vue de s'assurer que le dossier du malade pourra être examiné dans son intégralité. Or la connaissance de la volonté du patient est l'élément central en cas de déclenchement, ou non, d'une procédure létale.